



Canadian Association of Chiefs of Police

Association canadienne des chefs de police

Le 24 mars 2025

Commissaire Kevin Brosseau
Commissaire à la lutte du Canada contre le fentanyl
Bureau du Conseil privé
Bureau du conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre
59, rue Sparks
Ottawa, Ontario K1A 0A3

Courriel : kevin.brosseau@pco-bcp.gc.ca

Monsieur le Commissaire Brosseau :

Je vous écris au nom de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) pour vous remercier d'avoir co-organisé la discussion du groupe de travail sur le fentanyl qui a eu lieu le lundi 24 février 2025.

Suite à nos discussions du 24 février, les recommandations ci-dessous ont été élaborées dans le but de combattre le commerce illégal de la drogue à tous les niveaux. Il s'agit notamment de modifier la loi, d'empêcher la circulation des précurseurs, de perturber les laboratoires clandestins et de démanteler les réseaux de distribution. L'objectif de cette lettre est de demander l'aide de Sécurité publique Canada pour mettre en œuvre les recommandations policières suivantes :

1. Moderniser la législation pour permettre à la police d'avoir un accès légal

La législation canadienne relative aux techniques et aux protections liées à l'accès légal est considérablement désuète et doit être révisée de toute urgence pour s'aligner sur le paysage technologique et les moyens de communication modernes. Veuillez vous référer à la [résolution 2023-01](#) et à la [résolution 2018-02](#) de l'ACCP qui demandent l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès légal et d'un accord bilatéral de partage de données avec les États-Unis afin de moderniser la capacité de la police à accéder légalement aux communications privées et aux données numériques. Au Canada, il n'existe présentement aucun mécanisme législatif ou réglementaire global qui oblige les fournisseurs de services de communication (FSC) à développer ou à déployer des systèmes offrant des capacités d'interception. Cela reste vrai même si les autorités chargées de l'application de la loi ou de la sécurité nationale ont obtenu une autorisation légale. Les forces de l'ordre nécessitent la collaboration du personnel spécialisé des FSC pour développer des capacités d'accès légal, faciliter la mise en place de l'interception et résoudre les problèmes. En l'absence d'obligations légales, les FSC décident s'ils acceptent ou non d'installer l'infrastructure technique nécessaire à l'interception. Les FSC attendent également du gouvernement qu'il finance et entretienne cette infrastructure. Les capacités d'accès légal, le processus par lequel les données sont demandées/obtenues auprès des FSC, et les frais associés facturés pour l'assistance technique, ne sont pas normalisés et varient considérablement d'un fournisseur à l'autre. De plus, il est urgent de protéger les techniques spécialisées d'interception légale afin de garantir leur utilisation continue et de faire en sorte que les partenaires du secteur privé soient convaincus que leurs technologies sont protégées et ne risquent pas d'être compromises. Les articles 37 et 38 de la *Loi sur la preuve au Canada* sont utilisés pour atteindre ces objectifs. Les deux approches présentent des complications qui peuvent avoir un impact négatif sur les résultats devant les tribunaux. Il convient d'envisager une mise à jour de ces articles afin de protéger au mieux nos techniques d'interception essentielles et nos relations internationales.

2. Surmonter les obstacles à l'efficacité des enquêtes sur le blanchiment d'argent au Canada

Il est essentiel de combler les lacunes critiques dans la réponse du Canada aux enquêtes sur le blanchiment d'argent et la criminalité financière, en particulier en ce qui concerne la sécurisation du système financier et la perturbation du blanchiment des profits tirés du trafic de fentanyl. Les forces de l'ordre au Canada sont confrontées à des défis importants dans la conduite de ces enquêtes, notamment les délais de réponse aux demandes de données et de preuves financières émanant des institutions financières qui sont de loin les plus lents parmi tous les pays partenaires des Cinq Yeux, ce qui entrave sérieusement la rapidité et l'efficacité des enquêtes dans les délais stricts imposés par la jurisprudence, tels que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Jordan*. De plus, les processus archaïques, excessivement complexes et lourds d'obtention d'informations financières par le biais d'autorisations judiciaires nécessitent une réforme législative urgente pour actualiser et aligner l'accès avec le *Code criminel* et la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent)* et le *financement des activités terroristes* modernisés. Par rapport à nos homologues des pays des Cinq Yeux, les services de police canadiens sont également confrontés à l'accès le plus restrictif et le plus limité aux données de l'unité sur le renseignement financier (CANAFE), ce qui constitue un obstacle important à l'obtention rapide d'informations clés. Tous les autres pays des Cinq Yeux ont un accès direct à ces informations, ce qui constitue un avantage considérable. De plus, les lois strictes du Canada en matière de protection de la vie privée empêchent un partage efficace des informations, à la fois entre les entités privées et entre les secteurs privé et public, ce qui étouffe la collaboration entre les banques et les autorités chargées de l'application de la loi. L'amélioration des cadres d'échange d'informations renforcerait considérablement les efforts de perturbation visant les réseaux de trafic de fentanyl et le blanchiment de leurs profits illicites.

3. Renforcer les capacités et la politique du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) en ce qui concerne les poursuites pour possession simple de drogue en vertu de la LRCIDAS.

L'ACCP plaide pour des niveaux appropriés de ressources du SPPC en matière de poursuites afin de soutenir les efforts de la police en matière d'application de la loi. De plus, l'ACCP demande un réexamen des dispositions du projet de loi C-5, comme indiqué ci-dessous, afin de permettre à la police de conserver son indépendance et ses pouvoirs discrétionnaires dans le dépôt/la demande et la procédure d'inculpation pour possession simple en vertu de l'article 4(1) de la LRCIDAS.

D'importants changements politiques et législatifs ont influencé les poursuites pour possession simple de drogue au Canada. Le 17 août 2020, le SPPC a introduit une politique demandant aux procureurs d'éviter de poursuivre les accusations de possession simple à moins qu'il n'y ait un risque évident pour la sécurité publique. Ce changement a été renforcé par des modifications législatives introduites par le projet de loi C-5, adoptée le 17 novembre 2022, qui a imposé une obligation légale à la fois à la police et aux procureurs d'accorder la priorité aux mesures alternatives avant de procéder à des accusations criminelles. Bien que ces changements aient permis de réduire le nombre de personnes faisant l'objet d'accusations criminelles pour possession de petites quantités de drogues pour usage personnel, la crise des opioïdes en cours et la frustration du public demeurent des préoccupations importantes, en particulier en ce qui concerne les résultats en matière de sécurité publique.

4. Moderniser le système judiciaire canadien en tenant compte de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Jordan*

Dans l'affaire *R. c. Jordan* (2016), la Cour suprême du Canada a établi une limite présumée de 30 mois pour les affaires relevant de la Cour supérieure, au-delà de laquelle les délais entre l'inculpation et la conclusion du procès sont considérés comme déraisonnables, à moins qu'ils ne soient justifiés par des circonstances exceptionnelles. Le volume de preuves numériques produites dans les poursuites contemporaines et la complexité de la gestion de ces preuves n'ont jamais été envisagés dans l'affaire *Jordan*. L'ACCP demande au gouvernement fédéral de prendre des mesures législatives pour remédier aux délais artificiels et arbitraires imposés par la loi *Jordan*. À noter : L'ACCP et le directeur des poursuites publiques et sous-procureur général du Canada, M. George Dolhai, ont entamé un dialogue, reconnaissant mutuellement les défis que cela pose à la police et aux poursuites.

5. Mettre en œuvre des changements politiques et législatifs pour restreindre l'importation et la vente de précurseurs

L'ACCP préconise l'examen des règlements sur le contrôle des précurseurs depuis 2019 (voir la [résolution 2019-01 de l'ACCP](#)). Alors que la production de méthamphétamine était la préoccupation à l'époque, les principaux problèmes demeurent les mêmes en ce qui concerne le fentanyl - la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et le Règlement sur le contrôle des précurseurs existants ne réglementent pas de manière exhaustive et n'interdisent pas l'importation, l'exportation, la possession, la vente et l'utilisation de produits chimiques précurseurs à des fins illicites. Conformément à la résolution 2019-01 de l'ACCP, l'ACCP demande instamment au gouvernement du Canada, en particulier à Sécurité publique Canada et à Santé Canada, de concert avec l'ACCP, de procéder à un examen de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et des règlements connexes afin d'identifier les lacunes et les modifications potentielles qui permettront de réduire la fabrication de fentanyl et, par conséquent, d'accroître la sécurité publique.

6. Mettre en œuvre des modifications réglementaires et politiques pour faciliter l'échange d'informations entre Santé Canada et les autorités chargées de l'application de la loi

Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme structuré permettant à Santé Canada de partager ou de signaler les anomalies avec les autorités chargées de l'application de la loi. Nous recommandons qu'un processus officiel d'échange d'informations mutuellement bénéfique soit mis en place entre Santé Canada et les services de police afin d'identifier les détenteurs de licences/permis qui pourraient opérer en dehors des paramètres fixés par leurs licences/permis. Cela permettrait de mieux aider Santé Canada à révoquer les licences et les permis des expéditeurs impliqués dans des transactions soupçonnées d'être malveillantes et aiderait à identifier les activités des services policiers qui pourraient justifier une enquête supplémentaire.

7. Modifier la *Loi sur la Société canadienne des postes* pour permettre à la police d'effectuer des perquisitions et des saisies autorisées par la justice dans les colis et les lettres en cours d'acheminement avant qu'ils n'atteignent leur destination prévue

Les dirigeants de la police canadienne sont préoccupés par le fait que le fentanyl est envoyé par le système postal en toute impunité, à l'abri d'une perquisition ou d'une saisie autorisée par la justice. L'ACCP plaide en faveur de ce changement législatif depuis 2015, lorsque les membres ont adopté la [résolution 2015-08 de l'ACCP](#). En vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, la police au Canada ne peut légalement fouiller, saisir, détenir ou retenir les colis de Postes Canada. L'objectif de ce changement proposé est d'aider à intercepter la contrebande, les armes à feu, l'alcool, les articles contrefaits et les drogues dangereuses, y compris le fentanyl et d'autres opioïdes. Il est important de noter qu'il n'y a aucune restriction aux perquisitions et saisies de la police concernant les services de messagerie privés. Nous demandons au gouvernement de soutenir le redéploiement ou le dépôt d'un nouveau projet de loi semblable au projet de loi S-256 - *Loi sur la sécurité postale canadienne*, qui propose de modifier la *Loi sur la Société canadienne des postes* afin de désigner certaines lois en vertu desquelles des articles en cours d'acheminement peuvent être saisis, retenus ou conservés. Ce projet de loi apporte des modifications connexes au *Code criminel*, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur le cannabis*.

8. Renforcer les mécanismes de sécurité et de contrôle dans les ports et aéroports du Canada, ainsi qu'aux points d'entrée réguliers et irréguliers.

Les groupes criminels organisés (GCO) ont infiltré les ports, les aéroports et les points d'entrée réguliers et irréguliers du Canada. L'absence de procédures robustes d'habilitation de sécurité pour les personnes travaillant à ces points d'entrée amplifie la vulnérabilité de ces centres de transport à l'infiltration des groupes criminels organisés et à la circulation de marchandises illégales à travers ces lieux. L'ACCP préconise la mise en place d'un système d'habilitation de sécurité pour toutes les personnes travaillant dans ces lieux. De plus, l'ACCP préconise d'accroître la capacité des inspections et des vérifications (à la sortie et à l'entrée) requises dans les ports de marchandises, les aéroports sans tour et les pistes d'atterrissage, ainsi qu'à d'autres points d'entrée non surveillés et irréguliers. Il est également recommandé de réexaminer le [programme « Expéditions rapides et sécuritaires » \(EXPRES\)](#) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le [programme de « carte d'identité pour les zones réglementées » \(CIZR\)](#) de Transports Canada, ainsi que le [programme des « Contrôles d'importation et permis d'importation »](#) d'Affaires mondiales Canada, afin de s'assurer qu'ils demeurent pertinents, efficaces et sûrs face à l'évolution de la dynamique commerciale et aux menaces qui pèsent sur la sécurité des Canadiens. Enfin, dans le cadre du réexamen de ces programmes, la tolérance au risque pour l'admission aux programmes devrait être renforcée afin d'empêcher toutes les personnes présentant des contre-indications de participer. De plus, les participants actuels aux programmes devraient être réexaminés pour s'assurer qu'ils satisfont aux seuils révisés de tolérance au risque.

9. Créer des capacités de suivi et de traçabilité au niveau national

Le Canada a besoin d'un programme complet de profilage chimique des composantes du fentanyl, permettant aux services répressifs de remonter à la source des drogues illicites et d'identifier l'origine des substances saisies. Ce programme devrait être conçu conformément aux pratiques exemplaires internationales et soutenir les efforts de renseignement en reliant les saisies à des réseaux de distribution plus vastes. De plus, il est recommandé que le réseau d'identification des drogues de l'Ontario soit étendu à l'échelle nationale afin d'améliorer les capacités de profilage des drogues partout au Canada et que ses données soient intégrées aux efforts mondiaux d'Interpol en matière de profilage des drogues, tels que la base de données RELIEF d'Interpol. Suite à notre réunion du 24 février, l'engagement continu avec les dirigeants policiers a mis en évidence la nécessité d'étudier la possibilité d'accroître la capacité de la police à traiter les laboratoires clandestins de manière cohérente, sûre et rapide à travers le Canada.

10. Renseignement et application de la loi

Examiner en priorité l'article 107 de la *Loi sur les douanes* afin de déterminer si des modifications de la loi ou des orientations politiques sont nécessaires pour garantir aux policiers un accès rapide aux informations douanières dans le but de faire avancer une enquête menée en vertu du *Code criminel* et/ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

11. Renforcer l'échange d'informations au niveau international, y compris l'utilisation d'Interpol par le Canada

L'échange d'informations entre services de police internationaux est l'élément vital d'interventions efficaces contre les réseaux criminels organisés transnationaux responsables du commerce mondial de fentanyl et d'autres stupéfiants. C'est la *principale* source de frustration soulevée dans les relations bilatérales entre les services de police canadiens et américains. Les récentes annonces du gouvernement visant à élargir le partage des informations dans le cadre de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* sont des mesures positives, mais il est possible et nécessaire d'en faire plus, même dans le contexte des cadres existants.

Une première étape consisterait à promouvoir activement une « culture du partage » plus forte au sein de la communauté policière, de la sécurité et du renseignement. Cette démarche pourrait être soutenue par des instructions ministérielles claires et des déclarations de politique générale qui rééquilibreraient les intérêts parfois contradictoires du partage et les responsabilités qui en découlent. Cela indiquerait clairement aux agences à tous les niveaux que le gouvernement et le public s'attendent à ce que le maintien de la paix et la prévention de la criminalité demeurent au premier plan dans la prise de décision sur le partage d'informations.

Une autre mesure consisterait à étendre le partage de données entre le Canada et Interpol. La puissance potentielle de cette mesure est mise en évidence par les récents efforts déployés pour lutter contre le vol de véhicules, où la nouvelle connectivité entre les ensembles de données existants a permis de déceler et de récupérer des milliers de voitures volées au Canada. De nouveaux liens automatisés de comparaison des données entre les ensembles de données existants sur les voyageurs et les visas, d'une part, et les données d'Interpol, d'autre part, permettraient d'identifier les individus associés au trafic de drogue et au crime organisé qui entrent au Canada, et de créer des possibilités d'intervention à leur encontre. Cette initiative est attendue depuis trop longtemps. Le Canada se classe dans la moitié inférieure des pays utilisant les systèmes d'Interpol, bien qu'il soit un contributeur financier important de l'organisation, en grande partie parce que nous n'avons pas réussi à établir ce type de connexions pour partager efficacement à grande échelle.

Enfin, une troisième étape pourrait consister à renforcer les compétences de la police à travers le pays en matière d'échange d'informations, en particulier avec les services de police étrangers. Une formation sur les pratiques exemplaires en matière de partage d'informations, sur les voies, les mécanismes et les outils législatifs existants, ainsi que sur les approches permettant de travailler avec des partenaires étrangers conformément à la *Charte des droits et libertés de la personne*, permettrait d'accroître le partage en facilitant les pratiques policières, tout en atténuant les risques et en réduisant les approches inégales actuelles. Cette démarche, associée à un effort concerté pour définir et garantir la clarté et la transparence de la façon dont nous partageons les informations, avec qui et quand, contribuerait grandement à réduire les sources de frustration des partenaires étrangers et à améliorer l'efficacité de la police canadienne.

L'ACCP offre une grande expertise en matière des services policiers, ce qui est essentiel pour remédier à la crise du fentanyl et à d'autres défis urgents en matière de sécurité publique auxquels nos communautés sont confrontées aujourd'hui. Nous nous engageons à collaborer avec vous et votre équipe sur les initiatives susmentionnées et nous serions heureux de pouvoir discuter de ces questions plus en détail dans les plus brefs délais.

Cordialement,



Commissaire Thomas Carrique
Président

- cc. L'honorable David McGuinty, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
- cc. L'honorable Gary Anandasangaree, ministre de la Justice et Procureur général du Canada
- cc. L'honorable Kamal Khara, ministre de la Santé
- cc. Commissaire Mike Duheme, Gendarmerie royale du Canada
- cc. M. George Dolhai, directeur des poursuites pénales et procureur général adjoint du Canada
- cc. Aviva Rotenberg, directrice générale, Association canadienne des chefs de police